

# DEMANDE DE SUBVENTION Année 2023

Le dossier de demande de subvention est disponible sur le site de la commune <u>www.st-denis-oleron.com</u> et remplissable en ligne.

Il est à retourner complété **avant le 3 février 2023**, à la mairie de Saint-Denis-d'Oléron (17650) - 27 rue de la libération, ou par mail : <u>mairie@st-denis-oleron.fr</u>.

Il sera examiné par les services compétents. Une réponse (attribution ou refus) vous sera notifiée, après le vote du budget primitif de la collectivité.

Aucune demande ne sera examinée si le dossier n'est pas complet.

# Pièces à fournir :

- 1. Bilan financier au 31/12/22 faisant apparaître le solde de la trésorerie totale, ou le dernier bilan disponible,
- 2. Solde des différents comptes d'épargne au 31/12/2022 (copie du dernier relevé),
- 3. Bilan de / des action(s) subventionnées (quantitatif, qualitatif et financier),
- 4. Compte-rendu de l'activité (rapport moral),
- 5. Budget prévisionnel général,
- 6. Budget prévisionnel dédié, le cas échéant, à / aux action(s) spécifique(s) pour lesquelles une subvention est demandée,
- 7. Derniers statuts approuvés,
- 8. Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

NOM DE L	'ASSOCIATION :						
Siège social :							
N° SIRET :							
Récépissé de la dernière déclaration à la Préfecture <sup>(1)-</sup> date et n° :							
Déclaration en préfecture de l'association <sup>(1)-</sup> date et n° :							
Parution au J	.O. (Journal Officiel) :						
PRÉSENTATION:							
Nombre d'adhérents : Nombre de licenciés :							
De la commune : Hors commune :							
De + de 18 ans : De - de 18 ans :							
COMPOSITION DU BUREAU (1)							
FONCTION	NOM, Prénom	Adresse Mail	Adresse postale	Numéro de Téléphone			
Président(e)							
Vice- Président(e)							
Secrétaire							
Trésorier							

euros

Montant de la subvention sollicitée :

# **RESULTAT FINANCIER 2022**

Si vous avez déjà fait ce rapport financier le joindre à ce document au lieu de remplir le présent tableau.

Montant total des comptes épargne au 01/01/2022				
En caisse (compte courant + numéraires)		Ou en déficit		
RECETTES		DEPENSES		
Subventions : Etat		Frais de gestion		
Département		Salaires		
Commune		Charges sociales		
Diverses		Frais de déplacement		
Cotisations :  Membres actifs		Achat matériel et équipement		
Membres honoraires		Location de matériel et d'équipement		
		Réparation et entretien du matériel appartenant à l'association		
		Entretien des immeubles		
Recettes de manifestation		Dépenses de manifestations		
Recettes diverses		Remboursement prêt et avances		
Produits exceptionnels		Charges exceptionnelles		
TOTAL DES RECETTES		TOTAL DES DEPENSES		
Montant total des comptes épargne au 31/12/2022				
En caisse (compte courant + numéraires)		Ou en déficit		
Valorisation des moyens humains de bénévolat (nombre de personnes/heures) :				

# **BUDGET PREVISIONNEL 2023**

Montant total des comptes épargne au 01/01/2023				
En caisse (compte courant + numéraires)		Ou en déficit		
RECETTES		DEPENSES		
Subventions :  Etat		Frais de gestion		
Département		Salaires		
Commune		Charges sociales		
Diverses		Frais de déplacement		
Cotisations :  Membres actifs		Achat matériel et équipement		
Membres honoraires		Location de matériel et d'équipement		
		Réparation et entretien du matériel appartenant à l'association		
		Entretien des immeubles		
Recettes de manifestation		Dépenses de manifestations		
Recettes diverses		Remboursement prêt et avances		
Produits exceptionnels		Charges exceptionnelles		
TOTAL DES RECETTES		TOTAL DES DEPENSES		
Montant total des comptes épargne au 31/12/2022				
En caisse (compte courant + numéraires)		Ou en déficit		
Estimatif des moyens humains de bénévolat (nombre de personnes/heures) en 2022 :				
Pour mémoire, montant de l'épargne (en euros) au 31/12/2022				

Utilisation projetée de la subvention sollicitée	<b>:</b> :
(indiquer l'emploi prévu des fonds sollicités : équipem	ents, activités nouvelles, etc.)
découlant de l'attribution d'une subvention : justifica	ge celle-ci à satisfaire aux contrôles réglementaires ation de l'emploi des fonds accordés, compte rendu de comptes et pièces comptables sur demande des
A	
	Le (la) Président(e)



# CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

## ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### ENGAGEMENT n°3: LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

## ENGAGEMENT n°4: ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

## ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

# ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

# ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu :

Le:

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association